Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 092-219200508-20230116-DEC2023-10-CC

Réception par le préfet : 16/01/2023

Accusé certifié exécutoire



Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture

Hauts-de-Seine le: 1 6 JAN, 2023

Et après Publication le 2 0 JAN. 2023



Direction des Services à la Population et des Assemblées

## **DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945 au Centre social et communal Hissez Haut, le samedi 28 janvier 2023.

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire DEC2019-166, du 30 juillet 2019, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1er août 2019,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

## DECIDE

Article unique : d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et le Centre social Hissez-Haut, pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le Samedi 28 janvier 2023.

> 1 6 JAN. 2023 Nanterre, le

> > Maire de Nanterre

atrick JARRY

88/118 rue du 8 mai 1945 - 92 000 NANTERRE SALLO MAIRIE: 39 92